NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la maire, ordonnatrice est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal.

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, M. QUEYREIX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. FERARD, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DUPRAT

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation présenté le 27 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

– **de pérenniser l'autofinancement** en optimisant les dépenses et les recettes de fonctionnement : au regard des dotations de l'Etat, seule la maitrise des couts de fonctionnement et de la masse salariale assurera à la commune des marges de manœuvre pour financer de nouvelles dépenses d'équipement :

- **de poursuivre la transformation positive** de la commune par des investissements afférents :

Création d'un pumptrack, d'une plateforme -plongeoir pour le lac…,

Amélioration du cadre de vie : banc, poubelles de tri, mobilier urbain …,

De sécuriser les équipements de la commune : mise en conformité des bâtiments, achat de panneaux de signalisation, peinture routière…

Sécuriser durablement son encours de dette et maîtriser son endettement afin de dégager des marges de manœuvre d'investissement plus lourd pour l'avenir.

PREMIERE PARTIE : le contexte financier des collectivités et ses impacts pour la commune

Contexte : déficit économique, instabilité politique et budgétaire de la France en 2024 et conséquences sur la réalisation de certains projets de la commune

Notre pays connaît le plus grave déficit jamais connu, auquel s'ajoute une charge de la dette sur le point de devenir le premier poste de dépense de l'Etat.

L'année 2024 a vu se succéder les annonces d'aggravation du déséquilibre des finances publiques françaises : ainsi, le déficit 2023, anticipé à 4.9% du PIB, est ressorti, in fine, à 5.5%

Le 4 décembre 2024, l'examen du projet de loi des finances pour 2025 originel était suspendu et le projet de loi de finances de la Sécurité sociale, porteur de plusieurs mesures relatives aux départements, causait la chute du gouvernement.

16 jours plus tard, une « loi spéciale » a été promulguée, permettant juste d'assurer la continuité fiscale et administrative du pays à compter du 1er janvier 2025.
Cette loi spéciale porte sur les recettes publiques, c'est un budget technique, exempt de tout choix politique, une stricte continuité de l'antérieur

Cette situation a pour source une crise politique française inédite sous la cinquième République qui survient sur fond de crise sociale et de forte inflation. Après la victoire du Rassemblement national aux élections européennes, la crise débute par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République en juin, aussitôt suivie par des élections législatives.

Celles-ci ont pour résultat un parlement minoritaire, soit une situation où aucun des courants politiques n'a la majorité absolue et qui a entraîné la démission du gouvernement de son premier ministre.
Après 2 mois d'affaires courantes, le président nomme un nouveau 1er ministre, qui chute au bout de 3 mois après avoir engagé sa responsabilité sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Dans ce contexte d'instabilité politique, les élus de la commune de Châteauneuf-la-Forêt ont dû faire des choix et prendre des décisions prudentes par l'abandon du projet du réseau de chaleur

DEUXIEME PARTIE : situation de la commune de Châteauneuf la Forêt et perspectives budgétaires 2025

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, produits du domaine : revenus locatifs, location des 8 gites, réservation des salles, concessions du cimetière, redevance d'occupation du domaine public), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions, à l'attribution de compensation de la communauté de communes de Briance-Combade...

➔**Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2025 représentent 1 789 824.69 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- ⇨ Les salaires représentent en 2024 : 47.35% des dépenses de fonctionnement de la ville sans compter les remboursements des assurances qui compensent les longs arrêts de certains agents pour raison médicale (montant en 2024 : 82 938.93 euros, prévision en 2025 : 40 000 euros)

➔**Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2025 représentent 1 787 965.54 euros.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- ⇨ **Montant de l'autofinancement brut en 2023 : 267 254.88 euros**
- ⇨ **Montant de l'autofinancement brut en 2024 : 616 375.37 euros**

Les dotations forfaitaires des communes évoluent à la baisse en 2025 :

En 2023 : 67 498 euros
En 2024 : 67 851 euros
En 2025 : 62 732 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Types de recettes	**Montant 2024**	**Prévision 2025**
Les impôts locaux	615 080 euros	620 670 euros
Les dotations versées par l'Etat	274 442 euros	288 133 euros
Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population	109 339 euros	70 000 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section prévues en 2025 :

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Dépenses courantes	813 600 euros	Excédent brut reporté	271 065.25 euros
Dépenses de personnel	738 100 euros	Recettes des services	87 600 euros
Autres dépenses de gestion courante	175 850 euros	Impôts et taxes	1 130 201 euros
Dépenses financières	30 915.54 euros	Dotations et participations	448 023.69 euros
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	110 000 euros
Autres dépenses	22 000 euros	Recettes exceptionnelles	14 000 euros
Dépenses imprévues	7 500 euros	Recettes financières	
Total dépenses réelles	1 787 965.54 euros	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 429.42 euros	Total recettes réelles	1 789 824.69 euros
Virement à la section d'investissement	269 494.98 euros	Produits (écritures d'ordre entre sections	
Total général	**2 060 889.94 euros**	**Total général**	**2 060 889.94 euros**

Commentaires concernant les données de ce tableau

En comparaison au BP 2024 les sections de fonctionnement en recettes et en dépenses étaient chacune d'un montant prévisionnel de : **2 049 525.96 euros**, on peut noter une stabilité dans les prévisions malgré un contexte national instable.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 est identique à celui de 2024 :

- Taxe d'habitation logements secondaires : **11.19%**
  (taux moyens au niveau national en 2024 : 23.88%)
- Taxe d'habitation logements vacants : **11.19%**
- ***(taux moyens au niveau national en 2024 : 23.88%)***
- Taxe foncière sur le bâti : **37.84%**
- ***(taux moyens au niveau national en 2024 : 39.74%)***
- Taxe foncière sur le non bâti : **58.08%**
- ***(taux moyens au niveau national en 2024 : 51.08%)***
-

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève **à 620 670 euros**

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à **288 133 euros**.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule…

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : le FCTVA perçu en N+2, les subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public…).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	169 482.94 euros	Virement de la section de fonctionnement	269 494.98 euros
Remboursement d'emprunts	78 897 euros	FCTVA	154 054.52 euros
Immobilisation incorporelles (études)	222 911.21 euros	Mise en réserves	345 310.12 euros
Immobilisation corporelles (Travaux)	557 587.94 euros	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	50 000 euros	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	306 590.12 euros
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	3 429.42 euros
Total général	**1 078 879.16 euros**	Total général	**1 078 879.16 euros**

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

1/ études

- Dernière tranche du PLU
- Reprise administrative de tombe

▪ *2/travaux*

- Aménagement d'un pumptrack
- Achat d'une plateforme plongeoir
- Travaux de réfection du TGBT du stade
- Régénération court de tennis
- Changement de l'éclairage public en led
- Achat d'un tracteur

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 24 875 euros
- du Département : 8 940 euros
- Autres : 104 725 euros

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 060 889.34 €
Recettes et dépenses d'investissement : 1 078 879.16 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : crédits reportés N-1 (RAR) : 263 877.30 €
nouveaux crédits 2 875 891.80 €

TOTAL :3 139 769.10 €

– Recettes : crédits reportés N-1 (RAR) : 168 050.12€
nouveaux crédits : 2 971 718.98€

TOTAL : 3 139 769.10 €

b) <u>État de la dette</u>

Depuis 2024, la commune est parvenue à réduire considérablement son encours de dette.

En 2024 : capital restant dû au 01/01/2024 : 1 373 500, 68 euros
En 2025 : capital restant dû au 01/01/2025 : 783 645.68 euros :

SITES	OBSERVATIONS	capital restant dû au 1/1/2025
BASSINS DECANTATION LAC	sur 25 ans taux 4,78%	46 855,99
AGRANDISSEMENT CIMETIERE	sur 30 ans taux 7,25%	8 619,02
ECOLE MATERNELLE SAN-FOURCHE	sur 15 ans taux 3,05	63 000,00
ECOLE MATERNELLE SAN-FOURCHE	sur 20 ans taux 4,53%	418 170,67
VANNE DU LAC	260 000 sur 20 ans à 3,30% (taux variable selon le livret A)	247 000,00
total		783 645,68

III Le budget annexe

La commune dispose d'un budget annexe :

Le budget du lotissement des thuyas

Ce budget s'équilibre à 195 341.32 euros en fonctionnement et 179 821.32 euros en investissement.

<u>En fonctionnement</u> :

Les principales dépenses concernent d'éventuels travaux de voirie, VRD…
Les recettes proviendraient de la vente d'une parcelle

<u>En Investissement</u> :

La principale dépense est l'emprunt qui devra être remboursé en 2026, dépense prévisionnée dans l'affectation du résultat au budget principal.

La principale recette est la vente d'une parcelle.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Châteauneuf la Foret, le 10/04/2025 …

La Maire,

Françoise RIVET